



Service Juridique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/MV

DECISION N° 99/95

OBJET : Contrat de contrôle technique des installations électriques des stands relatif à la manifestation foraine conclu avec la société SOCOTEC.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 321,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mission de contrôle technique des installations électriques concernant la manifestation foraine sise au stade Léo Lagrange à Yerres,

CONSIDERANT que la proposition de la SOCOTEC correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE confier à la société SOCOTEC sise 4 Bd de l'Europe à EVRY, une mission de contrôle technique et de vérification des installations électriques et de l'alimentation de manèges, dans le cadre de la manifestation foraine sise au stade Léo Lagrange à Yerres,

DE signer le contrat de contrôle technique correspondant, moyennant des honoraires d'un montant de 2800 F.HT, soit 3376,80 F.TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 8, sous fonction 821, nature 61558.

Fait à YERRES, le 22 avril 1999



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

